

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2026-01-02

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	6

Convocation le :
15 janvier 2026

Délibération :

2026-01-04

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE
CREANCES IRRECOURABLES**

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-six, le lundi 19 janvier, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM PLAINE DE BRIE.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable M57,

Vu l'état des créances irrécouvrables établi par le comptable public,

Considérant que certaines créances demeurent impayées malgré les diligences réglementaires effectuées par le comptable public,

Considérant que ces créances sont devenues irrécouvrables en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de procédures infructueuses ou de montants devenus sans espoir de recouvrement,

Considérant qu'il convient, sur proposition du comptable public, d'admettre ces créances en non-valeur afin de régulariser la situation comptable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 22,66 €.

Article 2 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, au chapitre et article prévus à cet effet.

Article 3 :

Autorise Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Le 19 janvier 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie,

**REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**
01 60 66 96 47
MAISON DE SANTÉ
SIVOM PLAINE DE BRIE
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX